



Vitry-le-François

**ARRETE N°137**

**REGLEMENTATION PERMANENTE**

**CARREFOURS GIRATOIRES**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Considérant qu'un nouveau carrefour giratoire est créé Boulevard Carnot – Faubourg Léon Bourgeois,

**ARRETE**

**ARTICLE 1/ - ABROGATION :**

L'arrêté municipal N° 204 du 23 Août 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2/ - Carrefours giratoires :**

Un sens giratoire avec priorité à gauche est institué sur les carrefours suivants :

- avenue de Toulouse – rue du Dispensaire ;
- place Leclerc ;
- place de l'Etoile ;
- route de Vitry-en-Perthois - rue du Bac – rue du Grand Parc – Chemin des Wassues ;
- place Giraud ;
- place d'Armes ;
- place Joffre ;
- rue du Bas-Village – Chemin du Mont Berjon – rue des Louvières ;
- avenue Jean Juif – rue de la Jouette – avenue du Perthois ;
- rue du Port de Givet – rue de la Jouette ;
- rue du Port de Givet prolongée – parc commercial de la Jouette,

- rue du Chantier de Bateaux – rue Monseigneur Nottin,
- avenue Jean Juif – rue du Bois Guillaume,
- Boulevard Carnot – Faubourg Leon Bourgeois.
- Allée de la Jénause.

La circulation autour de ces ronds-points est organisée par une chaussée mise à sens unique par la droite.

Tout conducteur abordant ces carrefours est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

### **ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS :**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'apposition de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

**Mise en fourrière :** les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

### **ARTICLE 5/ - APPLICATION :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

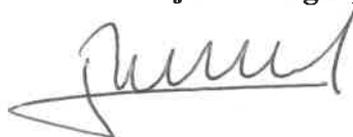
Certifié exécutoire par le Maire  
 compte tenu ~~de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~et~~ de la notification du **04 MARS 2020**

Signature



**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 20 février 2020**

**Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué,**



**Laurent BURCKEL**